



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI  
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Paris, le 12 JAN. 2010

SOUS-DIRECTION DU FONDS SOCIAL EUROPEEN  
7, SQUARE MAX HYMANS  
75741 PARIS CEDEX 15

Le délégué général  
à l'emploi et à la formation professionnelle

à

Madame et Messieurs les Préfets de région,

**Mission méthodes et appui**

Madame et Messieurs les directeurs  
régionaux du travail, de l'emploi et de la  
formation professionnelle,

Affaire suivie par : Stéphane LABONNE

Adresse électronique :  
[stephane.labonne@finances.gouv.fr](mailto:stephane.labonne@finances.gouv.fr)

Téléphone : (33)1 43 19 30 25

Télécopie : (33)1 43 19 30 13

Mesdames et Messieurs les préfigurateurs  
des directions des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail  
et de l'emploi (DIRECCTE),

Mesdames et Messieurs les directeurs du  
travail, de l'emploi et de la formation  
professionnelle.

Objet : Mise en ligne de la première version actualisée de presage-web relative à la gestion annualisée des dossiers

Réf.

P.J. 1 annexe

N° 047

Une première mise à jour de presage-web sera accessible à compter du mercredi 13 janvier 2010.

Cette version a pour objet de faciliter le suivi et le contrôle des opérations programmées par tranche annuelle, conformément aux principes de bonne gestion financière des fonds européens, au sens de l'article 60 du règlement (CE) n° 1083/2006.

Les modes de sécurisation prévus poursuivent deux finalités principales.

D'une part, le rattachement systématique des dépenses et ressources déclarées à des bilans d'exécution ouverts au titre d'une tranche programmée permet de vérifier leur éligibilité temporelle et de garantir la cohérence des données saisies.

D'autre part, l'introduction de bilans d'exécution annuels confère au gestionnaire la possibilité de vérifier la correcte exécution des montants programmés et de prévenir tout cas de dépassement non validé par un avenant.

A cet effet ont été introduites différentes fonctionnalités liées à chacune des étapes du traitement des dossiers.

En premier lieu, les changements de statut conduisant du dépôt du dossier (statut D) à la sélection de l'opération (statut O) sont désormais conditionnés à une saisie méthodique des dates de début et de fin des opérations et à un enregistrement par tranche annuelle de l'ensemble des données financières prévisionnelles, soit en termes de dépenses, soit en termes de ressources.

En second lieu, les dépenses et ressources déclarées par l'organisme bénéficiaire devront être rattachées à un bilan d'exécution, lui-même établi en référence à une tranche programmée.

Les évolutions apportées seront complétées dans une prochaine mise à jour de presage-web, via une fonctionnalité supplémentaire permettant la clôture des tranches annuelles d'un dossier.

Cette disposition a pour objet de faciliter la gestion dynamique du programme par une réaffectation en temps utile des montants non consommés, soit au titre de la même opération, soit au bénéfice d'autres projets ; elle pourra également contribuer à la clôture partielle du programme, dans les conditions fixées par l'article 88 du règlement (CE) n° 1083/2006.

Vous trouverez ci-après une note explicative présentant les nouvelles options proposées, en lien avec les règles fixées en matière de gestion, suivi et contrôle des crédits FSE.

Je vous remercie de bien vouloir porter ces éléments à la connaissance de tous les services et partenaires associés à la mise en œuvre des fonds communautaires dans votre région, en particulier les organismes intermédiaires gestionnaires d'une subvention globale, les services en charge des contrôles d'opérations et les services assurant la certification des dépenses.

 AIRE  
Chef de service